

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à une adjointe au Maire

Madame Alexandra GUIHO

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Alexandra GUIHO, adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Adjointe au Maire Madame Alexandra GUIHO est déléguée et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Solidarités et action sociale : CCAS (suivi des actions, partenariats, préparation des dossiers et représentation sur mandat).
- Santé : prévention et actions locales ; relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Petite enfance / jeunesse : suivi des questions relatives à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse sur le périmètre communal ; relations avec les équipes éducatives et les représentants de parents d'élèves ; suivi du fonctionnement de l'école et des services périscolaires en lien avec les services municipaux (ATSEM, restauration scolaire, accueil et temps périscolaires le cas échéant) ; pilotage et coordination du service de restauration scolaire (menus et organisation générale en lien avec le prestataire et/ou les agents, qualité de service) ; préparation des réunions et actions liées au secteur scolaire ;
- Culture : suivi du fonctionnement et de l'activité de la médiathèque (programmation, partenariats, actions de médiation) ; coordination et suivi des actions culturelles communales (événements, expositions, animations) ; relations avec les associations culturelles (accompagnement des projets, calendrier, mise à disposition des locaux/équipements selon les règles communales), en lien avec les services municipaux.
- Intercommunalité (dans le périmètre ci-dessus) : suivi des dossiers relevant de l'EPCI, en appui du Maire (selon désignation).

Arrêté permanent n° 2026-03

- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature pour : courriers, demandes d'avis et sollicitations techniques, convocations et réunions techniques ; bons de commande et devis dans la limite de 1 000 € (après visa obligatoire du DGS), à l'exclusion des marchés publics et des contrats.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : marchés publics/contrats ; engagements financiers supérieurs à 1 000 € ; décisions individuelles en matière de ressources humaines ; contentieux ; actes réservés au Maire ou au Conseil Municipal.

CCAS : les décisions d'aides relèvent des instances du CCAS, sauf aides d'urgence expressément déléguées par arrêté spécifique du Président du CCAS.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jérôme RICORDEL



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 20/03/2026

Guillo Alexandre

